

Objet : Maintenance du logiciel FME par VEREMES

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de contrat et ce montant,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le logiciel FME,

Considérant le montant estimatif à 1 800 € HT et inférieur à 90 000.00€ HT,

Considérant l'offre présentée par :

- VEREMES pour un montant de 1 800 € HT pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer selon la procédure adaptée avec VEREMES un contrat de Services, pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel FME (utilisé pour le traitement et l'intégration des données du SIG), pour une durée de trois années et autorise le pouvoir adjudicateur à signer le marché.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, 600 € HT par année, soit 1 800 € HT au total, est inscrit aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230428-2023-04-17D-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023